



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/03

**Portant délégation de fonction et de signature
À Monsieur LATCHMAN Rodrigue, 3^{ème} Adjoint au Maire**

Le Maire de la Commune de CAPESTERRE-BELLE-EAU ;
Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Mme LATCHMAN Rodrigue en qualité d'adjoint au Maire,
Considérant que pour permettre la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner à Monsieur LATCHMAN Rodrigue 3^{ème} adjoint au Maire, une délégation de fonction et de signature dans le domaine des sports et de la culture.

ARRÊTE

Article 1: En application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Rodrigue LATCHMAN, 3^{ème} adjoint au Maire, est délégué aux Affaires Culturelles et Sportives (*Actions culturelles et sportives, Bibliothèque, Archives.*).

Cette délégation comprend :

- La relation avec les associations culturelles et sportives
- La représentation de la commune aux différentes assemblées générales
- Le suivi de l'organisation des manifestations culturelles et sportives
- Le suivi de la gestion des équipements culturels et sportifs

Article 2: Dans le champ de sa délégation, Monsieur LATCHMAN Rodrigue signera les documents et correspondances administratives n'engageant pas financièrement la Commune.

Article 3: Cette délégation étant consentie par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le délégataire rendra compte au Maire de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4: La signature de Monsieur LATCHMAN Rodrigue des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

« Pour le Maire
Le 3^{ème} adjoint délégué aux affaires culturelles et sportives
Rodrigue LATCHMAN »

Article 5: Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune et copie en sera adressée au Préfet.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le
Et notification du

Pour notification le :
LATCHMAN Rodrigue

Fait à Capesterre Belle-Eau, le 31 mars 2026

Le Maire

Jean-Philippe COURTOIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet « www.telerecoeurs.fr »